

GUIDE DE SOUTIEN VACCINATION CONTRE LA COVID-19

INJECTEURS

Infirmières auxiliaires et intervenants visés par les arrêtés ministériels

(Regroupement, 2, 3 et 4 des arrêtés ministériels 2020-099, 2021-005 et 2021-022)

Dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19, le CISSS de Laval met à votre disposition ce document afin de vous informer des modalités préparatoires à votre première journée de vaccination.

Les rôles et responsabilités des vaccinateurs et intervenants autorisés sont détaillés dans le tableau réalisé conjointement par les ordres professionnels (CMQ, OIIQ, OPQ, OPIQ, OSFQ). Vous pouvez le consulter à l'annexe 1 ou au lien suivant :

<https://www.oiiq.org/documents/20147/2281901/vaccination-covid-arrete-ministeriel-20201218-vf.pdf/993b0d8d-3ba1-d774-07bd-9bce8b4cd26a>

Les informations suivantes réfèrent au *Guide d'application amendé d'arrêté ministériel numéro 2020-099, 2021-005 et 2021-022*

REGROUPEMENT 1

Étudiants et résidents des programmes d'études qui conduisent au diplôme permettant d'administrer des vaccins, dans le cadre du Programme d'immunisation du Québec (PIQ).

<ul style="list-style-type: none">▪ Infirmière▪ Médecin▪ Infirmières-auxiliaire (étudiants ayant réussi les compétences 1 à 9)	<ul style="list-style-type: none">▪ Sage-femme (étudiants de 3^e et 4^e année)▪ Inhalothérapeute (étudiants de dernière année)▪ Pharmacien (étudiants de 3^e et 4^e année)
--	--

Infirmières auxiliaires : contribuent à la vaccination

- ✓ Mélanger les substances en vue de compléter la préparation du vaccin
- ✓ Administrer sans ordonnance le vaccin suite à l'évaluation par le vaccinateur
- ✓ Sont en présence d'un vaccinateur (*selon les indications du tableau en annexe)
- ✓ Participent à l'identification des signes et symptômes post-administration du vaccin et immédiatement en avisent le vaccinateur
- ✓ Interviennent en cas de réactions indésirables immédiates et en situation d'urgence selon son champ d'exercice ou selon les directives émises par le vaccinateur en respect de ses habilités.

REGROUPEMENT 2

Professionnels qui peuvent déjà administrer des médicaments injectables, notamment par voie intramusculaire :

<ul style="list-style-type: none">▪ Étudiants en 3^e année en techniques ambulancières▪ Techniciens ambulanciers▪ Détenteur d'un diplôme de médecine hors Canada▪ Dentistes▪ Médecins vétérinaires	<ul style="list-style-type: none">▪ Podiatres▪ Technologistes médicaux▪ Technologues en imagerie médicale
--	---

REGROUPEMENT 3

Certains professionnels du domaine de la santé qui pourront participer à la vaccination à la suite d'une formation plus soutenue.

<ul style="list-style-type: none">▪ Acupuncteurs▪ Audiologistes▪ Audioprothésistes▪ Chiropraticiens▪ Denturologistes▪ Ergothérapeutes▪ Hygiénistes dentaires▪ Optométristes▪ Opticiens d'ordonnances	<ul style="list-style-type: none">▪ Orthophonistes▪ Physiothérapeutes▪ Technologues en prothèses et appareils dentaire▪ Technologues en électrophysiologie médicale▪ Technologues en physiothérapie▪ Diététistes et nutritionnistes▪ Technologues en radio-onco▪ Technologues en orthèses et prothèses orthopédiques
--	---

REGROUPEMENT 4

Professionnels et étudiants qui pourront participer à la vaccination à la suite d'une formation encore plus soutenue que ceux visés dans le regroupement 3. La formation de base en immunisation est obligatoire pour ce regroupement et nécessite aussi un encadrement plus soutenu.

<ul style="list-style-type: none">▪ Biochimiste▪ Biochimiste clinique▪ Étudiants en soins infirmiers ayant complété la première année d'études à temps complet	<ul style="list-style-type: none">▪ Tous les étudiants inscrits à la deuxième session de leur avant dernière année d'études menant à l'exercice des professions des regroupements 3 et 4.
--	---

A. AVANT VOTRE ARRIVÉE

Avant votre première journée de vaccination, vous devez suivre les formations suivantes en ligne et consulter les documents de soutien relatif à la vaccination via les liens internet inclus dans ce guide. Prenez note que les formations sont ciblées selon votre profil d'injecteur. **Toutes les formations suivantes sont obligatoires.**

Voici un résumé des formations / lectures à faire :

Pour les explications et la façon d'accéder aux formations via les liens, se référer aux pages suivantes.

A) Formation : Prévention et contrôle des infections (PCI) – En ligne CISSS de Laval	
1. <input type="checkbox"/> Vidéo - Formation hygiène des mains https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=P5ONBcOhUsl&feature=emb_title	28 min 30
2. <input type="checkbox"/> Vidéo - Port et retrait de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) https://www.youtube.com/watch?v=uDDnbds01-0&feature=youtu.be	<i>Facultatif</i> 3 min 50
3. <input type="checkbox"/> Procédure de désinfection d'une protection oculaire lors d'une pandémie https://www.youtube.com/watch?v=7YDn-1YKkDo&feature=youtu.be	<i>Facultatif</i> 2 min 33
Total	30 min
B) Formation : Vaccination COVID-19 – En ligne sur l'ENA https://fcp.rtss.qc.ca/ena-login/index.html	
4. <input type="checkbox"/> Module 1 : Qu'est-ce que la COVID-19 ?	15 min
5. <input type="checkbox"/> Module 2 : Vaccination contre la COVID-19	90 min
6. <input type="checkbox"/> Évaluation de la satisfaction	
7. <input type="checkbox"/> Attestation de la participation	
Total	1h 45 min

C) Lectures obligatoires – Vaccination COVID-19 - En ligne CISSS de Laval

<http://www.lavalensante.com/employes-et-medecins/covid-19-coronavirus-employes-medecins-benevoles-et-partenaires/vaccination-contre-la-covid-19/>

Section **DOCUMENTS DE SOUTIEN À LA VACCINATION**

Formulaires – Outils - Organisation

8. Formulaire de vaccination contre la COVID-19 (62-100-007)
9. Guide de complétion du formulaire de vaccination contre la COVID-19
10. Grilles de certification pour l'injection d'un vaccin (Annexe 2)
11. Clinique de vaccination massive - Organisation du travail vaccinateur/injecteur
 - Section station **dilution et chargement : Dilueur / Chargeur**
 - Section station **Injection**

Gestion des réactions cliniques indésirables : (lire celui selon son milieu de vaccination)

12. Tableau différentiel réaction vagale vs réaction anaphylactique
13. Protocole de traitement d'anaphylaxie

35 min

Information vaccination :

Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) pour le vaccin à ARN messenger contre la COVID-19 :

14. Feuillet PIQ Vaccin ARN messenger contre la COVID-19 (Pfizer et Moderna)
15. Lien vers la page du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) pour le vaccin à ARN messenger → Lire les grandes lignes

Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) pour le vaccin à vecteur viral contre la COVID-19 :

16. Feuillet PIQ Vaccin à vecteur viral contre la COVID-19 (Covishield et AZ COVID-19)
17. Lien vers la page du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) pour le vaccin à vecteur viral → Lire les grandes lignes
18. Questions-réponses sur la campagne de vaccination contre la COVID-19

Vaccination contre la COVID-19 chez les jeunes âgés de 5 à 11 ans

18. INSPQ - Capsule de formation sur la vaccination 5-11 ans [Durée 25 minutes] Dre Chantal Sauvageau explique l'avis du CIQ au sujet de l'offre de vaccination pour les 5-11 ans.
<https://www.inspq.gc.ca/covid-19/formations/vaccination>
19. Immunisation Canada - Le système CARD - Outils pour améliorer l'expérience vaccinale des enfants
<https://www.aboutkidshealth.ca/fr/card>
20. MSSS - Premier volet de la campagne de promotion de la vaccination des 5-11 ans (Tiens-toi bien, COVID-19)
<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/vaccination-des-jeunes-tiens-toi-bien-covid-19-36534>

30 min

Section TYPES DE VACCINS 21. <input type="checkbox"/> Guide de dilution et de préparation du vaccin Pfizer 22. <input type="checkbox"/> Guide de préparation du vaccin Moderna 23. <input type="checkbox"/> Guide de préparation du vaccin Covishield et AZ COVID-19 24. <input type="checkbox"/> Guide de dilution et de préparation du vaccin Pfizer pédiatrique 5 à 11 ans	15 min
Total	1 h 20 min
Total des formations / lectures	3 h 35 min

Certains sites de vaccination massive (CVM) sont informatisés. Veuillez visionner le court vidéo suivant concernant la méthode de complétion du formulaire électronique :

Vidéos d'apprentissage sur le Dossier de Vaccination Électronique – En ligne	
25. <input type="checkbox"/> Vidéo 3 – Station Vaccinateur https://www.screencast.com/t/ghl8rDo5N	2 min 44

TOTAL 3 h 40 min

***** Les prochaines pages contiennent les explications détaillées et la façon d'accéder aux formations citées dans le tableau précédent : *****

A) Formation en prévention et contrôle des infections (PCI)

Assurez-vous d'avoir visionné ces trois vidéos :

1. **Formation hygiène des mains (28min30)**
https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=P5ONBcOhUsl&feature=emb_title
2. **Port et retrait de l'équipement de protection individuelle (Facultatif - 3min50)**
<https://www.youtube.com/watch?v=uDDnbds01-0&feature=youtu.be>
3. **Procédure de désinfection d'une protection oculaire lors d'une pandémie (Facultatif - 2min33)**
<https://www.youtube.com/watch?v=7YDn-1YKkDo&feature=youtu.be>

(Total de 30 min)

* Pour ces trois formations, il n'y a pas d'attestation version papier. Ces mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) seront revues avec un coach EPI lors que vous serez sur place et vous serez certifié en personne pour cette partie.

B) FORMATION VACCINATION COVID-19

Formation en ligne :

1. Pour procéder à la vaccination contre la COVID-19, vous devez obligatoirement compléter une formation disponible sur l'**Environnement numérique d'apprentissage (ENA)** disponible sur le lien suivant. Vous aurez besoin du code Windows qui vous a été attribué pour accéder à la formation.
<https://fcp.rtss.qc.ca/course/view.php?id=9806>

Pour une première connexion à l'ENA, veuillez-vous référer au « Guide d'utilisation ENA-FCP »
http://www.lavalensante.com/fileadmin/internet/cisss_laval/Employes_medecins/Formation/Guide_d_utilisateur_ENA-FCP.pdf

En cas de problématiques de connexion à l'ENA, veuillez contacter le service informatique au 450-668-1010 poste 22224. En dehors des heures d'ouverture de ce service, vous pouvez contacter le service de garde informatique au 450-668-1010, faire le 0 et demander la garde informatique à la téléphoniste.

Vous pouvez aussi envoyer un courriel à l'adresse suivante : ena.cissslav@ssss.gouv.qc.ca

2. Une fois sur le site de l'ENA, cliquez sur « **IMMUNISATION COVID-19 DE LA GESTION DES PRODUITS À LA VACCINATION** »



3. Cette page s'affichera ensuite :



Bienvenue, commençons!

Dérouler vers le bas jusqu'à la section « **2. Vaccination contre la COVID-19** » et cliquez sur le lien pour accéder à la formation

2. Vaccination contre la COVID-19

Objectif général: Cette formation obligatoire et approuvée par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec vise à vous préparer à la campagne de vaccination contre la COVID-19.

CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER À LA FORMATION

4. Cette page s'affichera ensuite. Tout au bas de la page, à la section « Auto-inscription (Étudiant) », cliquez sur le point « Avec autorisation de votre employeur » puis, « Enregistrer les changements ».

Immunsation COVID-19 : de la gestion des produits à la vaccination

Cliquez ici pour aller directement à l'auto-inscription

Fiche descriptive de la formation

Informations sur la formation	
ENA ID	9806
Mots clés sur le contenu	Vaccination covid covid-19 coronavirus immunisation vaccins gestion des vaccins Gestion vaccin
Programme/service	Administration et gestion
Modalité de diffusion	En ligne asynchrone (« e-learning » à partir d'un logiciel auteur, de Moodle ou autoportante : animation, didacticiel, tutoriel, vidéo, webinaire enregistré)
Établissement ou direction	Ministère de la Santé et des Services sociaux

Auto-inscription (Étudiant)

Aucune clef d'inscription requise.

Est-ce que vous devez suivre cette formation: 0

Avec l'autorisation de votre employeur

Pour votre intérêt/développement personnel

Enregistrer les changements Annuler

5. Une fois sur la page, faire **UNIQUEMENT** les formations reliées aux modules suivants :

- **Module 1 : Qu'est-ce que la COVID-19 ? (15 min)**

Module 1 : Qu'est-ce que la COVID-19?

Capsule de navigation (2 min)

Dans cette capsule, vous y trouverez de l'information concernant les principaux boutons, onglets et autres éléments vous permettant de naviguer efficacement dans les activités. Pour ce faire, cliquez sur ce lien.

Objectif

Cliquez sur l'activité ci-dessous pour commencer la formation.

Notez que cette formation n'a pas de son.

Module 1 : Qu'est-ce que la COVID-19? (15 min)

- **Module 2 : Vaccination contre la Covid-19 (90 min)**

Module 2 : Vaccination contre la COVID-19

ATTENTION!

Le **PIQ** est la référence en matière de vaccination et a prépondérance sur tout autre document. Il est mis à jour au fur et à mesure des homologations des vaccins contre la COVID-19.

Afin de recevoir toutes les mises à jour, inscrivez-vous à l'infolettre du PIQ en cliquant sur ce lien.

Objectifs

Cliquez sur l'activité ci-dessous pour poursuivre la formation.

Notez que cette formation n'a pas de son.

Module 2 : Vaccination contre la COVID-19 (60 min)

- **Évaluation de la satisfaction (tout en bas de la page)**

Évaluation de la satisfaction

Évaluation de la satisfaction

- **Attestation de participation** (tout en bas de la page à la suite de l'évaluation)



****Veillez imprimer cette attestation ou prendre une photo, car cette preuve vous sera demandée lors de votre première journée de vaccination.**



C) DOCUMENTS DE SOUTIEN À LA VACCINATION (OUTILS CLINIQUES)

Tous les documents de soutien cliniques relatifs à la vaccination contre la COVID-19 sont disponibles via le lien internet suivant. **Il est important de consulter ces documents avant votre première journée de vaccination.**

<http://www.lavalensante.com/employes-et-medecins/covid-19-coronavirus-employes-medecins-benevoles-et-partenaires/vaccination-contre-la-covid-19/>

➤ **Section DOCUMENTS DE SOUTIEN À LA VACCINATION**

Formulaires – Outils - Organisation

- Formulaire de vaccination contre la COVID-19 (62-100-007)
- Guide de complétion du formulaire de vaccination contre la COVID-19
- Grilles de certification pour l'injection d'un vaccin
- Clinique de vaccination massive - Organisation du travail de vaccinateur/injecteur (Annexe 1)
 - Section station **dilution et chargement : Chargeur/Dilueur**
 - Section station **Injection**

Gestion des réactions cliniques indésirables : (lire celui selon son milieu de vaccination)

- Tableau différentiel réaction vagale vs réaction anaphylactique
- Protocole de traitement d'anaphylaxie

Information vaccination :

- **Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) pour le vaccin à ARN messenger contre la COVID-19 :**
 - Feuillelet PIQ Vaccin ARN messenger contre la COVID-19
 - Lien vers la page du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) pour le vaccin à ARN messenger COVID-19 (➔ Lire les grandes lignes)
- **Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) pour le vaccin à vecteur viral contre la COVID-19 :**
 - Feuillelet PIQ Vaccin à vecteur viral contre la COVID-19
 - Lien vers la page du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) pour le vaccin à vecteur viral COVID-19 (➔ Lire les grandes lignes)
- Questions-réponses sur la campagne de vaccination contre la COVID-19

Vaccination contre la COVID-19 chez les jeunes âgés de 5 à 11 ans

- INSPQ - Capsule de formation sur la vaccination 5-11 ans [Durée 25 minutes]
Dre Chantal Sauvageau explique l'avis du CIQ au sujet de l'offre de vaccination pour les 5-11 ans.
<https://www.inspq.gc.ca/covid-19/formations/vaccination>
- Immunisation Canada - Le système CARD - Outils pour améliorer l'expérience vaccinale des enfants
<https://www.aboutkidshealth.ca/fr/card>
- MSSS - Premier volet de la campagne de promotion de la vaccination des 5-11 ans (Tiens-toi bien, COVID-19)
<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/vaccination-des-jeunes-tiens-toi-bien-covid-19-36534>

➤ **Section TYPES DE VACCINS**

- Guide de dilution et de préparation du vaccin Pfizer
- Guide de préparation du vaccin Moderna
- Guide de préparation du vaccin Covishield et AZ COVID-19
- Guide de dilution et de préparation du vaccin Pfizer pédiatrique 5 à 11 ans

➤ **Vidéo d'apprentissage sur le DOSSIER DE VACCINATION ÉLECTRONIQUE**

Certains sites de vaccination massive (CVM) sont informatisés. Veuillez visionner le court vidéo suivant **concernant la méthode de complétion du formulaire électronique** :

- Vidéo 3 – Station *Vaccinateur (injecteur)* : <https://www.screencast.com/t/ghl8rDo5N>

Suite à la formation, un **encadrement clinique / supervision sera obligatoire** en lien avec la technique de préparation et d'administration du vaccin. La certification sera effectuée selon des compétences spécifiques décrites dans les grilles des annexes 2 et 3, selon votre rôle dans la vaccination :

- Grille de certification pour l'injection d'un vaccin (Annexe 2)
- Grille de certification pour la dilution et le prélèvement d'un vaccin (Annexe 3)

Il est important de prendre connaissance de ces grilles. Les modalités de certification vous seront transmises ultérieurement.

Vous serez rémunérés pour 3h40 de travail pour faire les formations ainsi que pour prendre connaissance des documents cliniques.

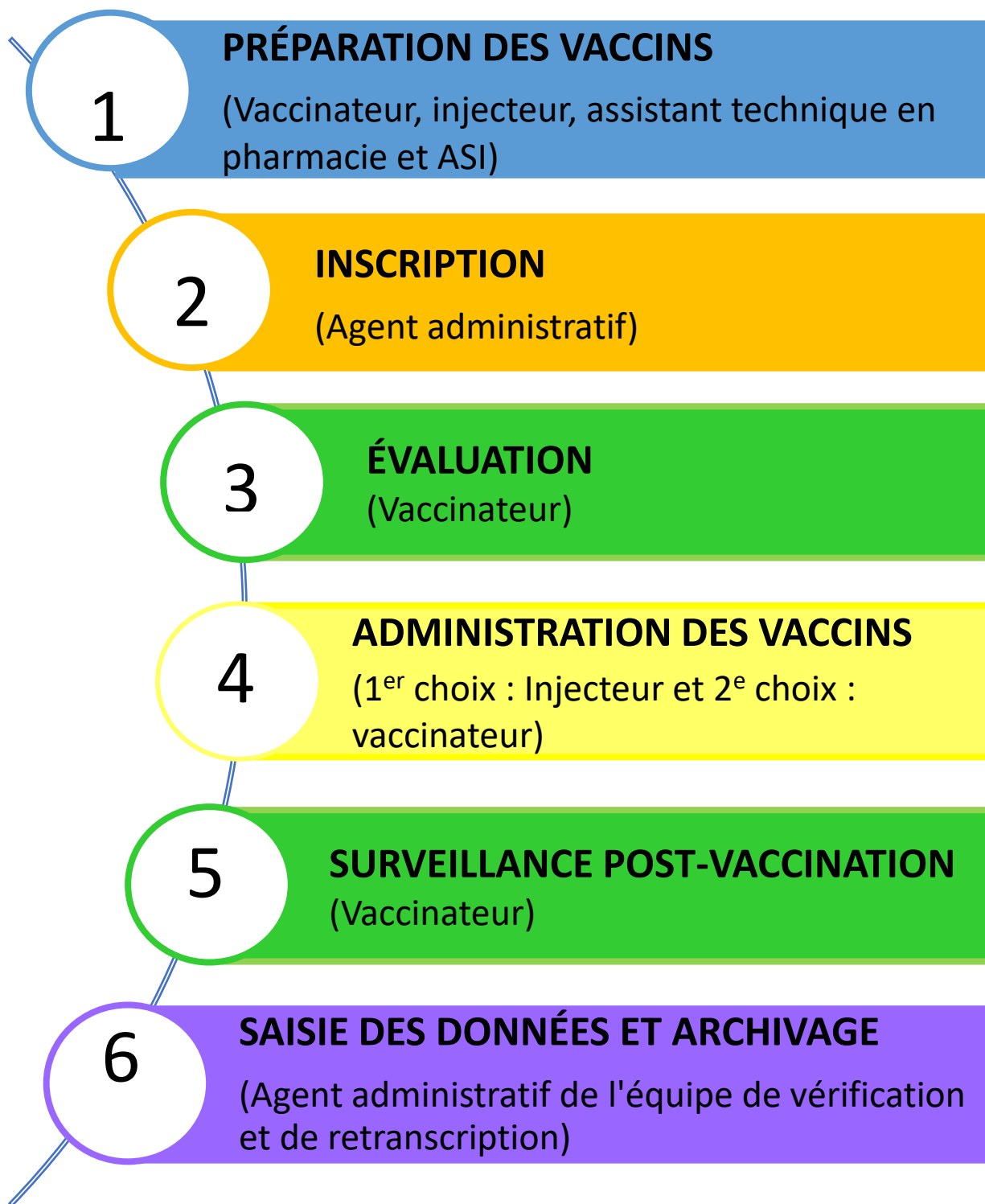
B. LE JOUR DE VOTRE ARRIVÉE

- Lors de votre première journée, le responsable du site sera sur place pour vous accueillir et vous présenter les lieux ainsi que le matériel à votre disposition.
- Le matériel et les outils pertinents seront disponibles sur place.
- Les assistantes en soins infirmiers (ASI) et les conseillères cliniques de la direction de la vaccination du CISSS de Laval offrent des modalités de soutien pour des questions cliniques en lien avec la vaccination, vous aurez accès à leurs coordonnées sur le site de vaccination.

*Notez que ce guide est sujet à changement selon l'évolution de la situation.

ANNEXE 1

PROCESSUS CLINIQUE VACCINATION



ANNEXE 2

GRILLE DE CERTIFICATION POUR L'INJECTION D'UN VACCIN

Prénom & nom du professionnel apprenant : _____

Titre d'emploi : _____ No. employé : _____ Date : _____

RÔLE AUTORISÉ : Usagers de tous les âges Usagers de 5 ans et plus

Étapes	Simulation, si indiqué	Observation clinique # 1	Observation clinique # 2	Observation clinique # 3
<i>Préciser la catégorie d'utilisateur: adulte ou âge de l'enfant</i>				
<i>À cocher ✓ par l'évaluateur lorsque l'étape est observée et réussie. Si non applicable, inscrire N/A dans la colonne.</i>				
1. Se présente à l'utilisateur et au parent/proche aidant.				
2. Effectue la double identification de l'utilisateur.				
3. Valide les informations sur le formulaire de vaccination (évaluation complétée, consentement).				
4. Valide les caractéristiques du vaccin avec le formulaire (nom, présentation, apparence, posologie, mode de conservation, voie d'administration, date et heure de péremption).				
5. Procède à l'hygiène des mains (HDM).				
6. S'assure d'utiliser la bonne longueur et le bon calibre d'aiguille en fonction du site d'injection et de l'utilisateur.				
7. S'assure de positionner adéquatement l'utilisateur.				
8. Utilise un ou des moyens de distraction pour atténuer l'anxiété et la douleur, si nécessaire.				
9. Sélectionne le bon site d'injection en fonction de l'utilisateur. À préciser : deltoïde ou vaste-externe ?				
10. Désinfecte la peau par des mouvements circulaires avec un tampon d'alcool pendant 15 secondes sur une surface de 5 cm autour du site d'injection.				
11. Retire le bouchon protecteur de l'aiguille.				
12. Repère le bon endroit où effectuer l'injection intramusculaire (triangle inversé pour muscle deltoïde).				
13. Positionne la peau de façon appropriée pour l'utilisateur : - Tendre fermement la peau entre l'index et le pouce - Pincer le muscle entre le pouce et l'index (pour l'utilisateur maigre ou cachexique).				
14. Enfonce l'aiguille à un angle de 90° d'un mouvement sûr et rapide.				
15. Injecte rapidement le produit, sans retirer au préalable.				

Étapes	Simulation, si indiqué	Observation clinique # 1	Observation clinique # 2	Observation clinique # 3
<i>Préciser la catégorie d'usager: adulte ou âge de l'enfant</i>				
<i>À cocher ✓ par l'évaluateur lorsque l'étape est observée et réussie. Si non applicable, inscrire N/A dans la colonne.</i>				
16. Retire l'aiguille d'un mouvement rapide, en suivant l'angle d'introduction.				
17. Dispose la seringue et l'aiguille dans un bac biorisque.				
18. Applique un pansement au site d'injection sans presser ou masser.				
19. S'il y a un 2 ^e vaccin à injecter, choisis le site de choix sur le même bras ou utilise l'autre bras.				
20. Procède à l'HDM.				
21. Documente les informations nécessaires au formulaire de vaccination et l'enregistre.				
22. Remet à l'usager la preuve de vaccination bien compléter.				
Prénom & nom du superviseur : _____				
Titre d'emploi : _____ <i>* Indiquer vos initiales dans la colonne</i>				

Commentaires, si nécessaire :

Grille grandement inspirée par le document *Formation et attestation à l'administration du vaccin contre l'influenza ou contre la COVID-19 pour les vaccinateurs et les nouveaux intervenants autorisés* élaborée par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

ANNEXE 3

GRILLE DE CERTIFICATION POUR LA DILUTION ET LE PRÉLÈVEMENT D'UN VACCIN

Prénom & nom du professionnel apprenant : _____

Titre d'emploi : _____ No. employé : _____ Date : _____

Étapes	Simulation	Pratique clinique # 1	Pratique clinique # 2	Pratique clinique # 3
<i>Préciser le nom du vaccin</i>				
<i>À cocher ✓ par l'évaluateur lorsque l'étape est observée et réussie. Si non applicable, inscrire N/A dans la colonne.</i>				
1. Procède à l'hygiène des mains (HDM).				
2. Retourne doucement la fiole sur elle-même sans la secouer.				
3. Retire le capuchon de la fiole contenant le vaccin et le diluant (au besoin) et dépose la/les fiole(s) sur une surface plane.				
4. Désinfecte l'opercule de la fiole avec un tampon d'alcool durant 15 secondes et laisse sécher.				
5. Assemble l'aiguille à la seringue en respectant l'asepsie.				
*Procéder aux étapes 6 à 11 uniquement pour un vaccin contre la Covid-19 et si une seringue de diluant préparée n'est pas fournie.				
*6. Utilise une seringue et aiguille distincte pour la dilution. aspire, dans la seringue, la même quantité d'air que le volume à extraire de la fiole de diluant demandé par le fabricant.				
*7. Retire le capuchon de l'aiguille, introduit l'aiguille au centre de l'opercule et injecte la quantité d'air contenue dans la seringue.				
*8. Saisit la fiole de la main non dominante tout en tenant la seringue, le pouce sur le piston et retourne la fiole à l'envers, puis prélève la quantité de diluant demandée par le fabricant. Retire l'aiguille de la fiole.				
*9. Introduit l'aiguille au centre de l'opercule de la fiole de vaccin, injecte le diluant. Avant de retirer l'aiguille, aspire la quantité d'air recommandée.				
*10. Retourne doucement la fiole diluée sur elle-même sans la secouer, selon les recommandations du fabricant.				
*11. S'assure de la conformité de l'apparence du vaccin.				
12. Désinfecte l'opercule. Retire le capuchon de l'aiguille, saisit la fiole de la main non dominante tout en tenant la seringue, le pouce sur le piston et retourne la fiole à l'envers. Prélève la quantité de produit immunisant requise en tirant délicatement sur le piston. <i>Au besoin, élimine les bulles d'air adéquatement afin de ne pas perdre de quantité de vaccin.</i>				
13. Retire l'aiguille de la fiole tout en respectant l'asepsie et remet le capuchon sur l'aiguille.				
14. Procède à l'HDM.				
15. Identifie adéquatement la seringue du vaccin.				
16. Respecte la conservation du vaccin préparée selon les règles.				
Prénom & nom du superviseur : _____				
Titre d'emploi : _____				

* Indiquer vos initiales dans la colonne et vos commentaires au verso

GRILLE DE CERTIFICATION POUR LA DILUTION ET LE PRÉLÈVEMENT D'UN VACCIN

Commentaires, si nécessaire :

Grille grandement inspirée par le document *Formation et attestation à l'administration du vaccin contre l'influenza ou contre la COVID-19 pour les vaccinateurs et les nouveaux intervenants autorisés* élaborée par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC



opiQ
Ordre professionnel
des inhalothérapeutes
du Québec



ORDRE
DES SAGES-FEMMES
DU QUÉBEC

Vaccination contre l'influenza et contre la COVID-19 : qui fait quoi et à quelles conditions¹

Mise à jour : 2021-11-16

Important : par vaccinateur, on entend l'infirmière ou l'infirmier, l'inhalothérapeute, le médecin, le pharmacien et la sage-femme.
Tous les autres intervenants impliqués dans la vaccination ne sont pas considérés comme vaccinateurs au sens du PIQ.

Évaluer la condition de santé de la personne avant d'administrer le vaccin	Administrer, sans ordonnance, le vaccin contre l'influenza ou contre la COVID-19	Exercer la surveillance requise après la vaccination	Intervenir en cas de réactions indésirables immédiates et en situation d'urgence
<p>Le vaccinateur est responsable d'obtenir le consentement libre et éclairé de la personne devant être vaccinée.</p> <p>L'état de santé de toute personne devant être vaccinée contre l'influenza et contre la COVID-19 doit être évalué au préalable par un vaccinateur, lequel doit être présent sur les lieux où est effectuée la vaccination.</p> <p>On entend par « sur les lieux » le fait d'être présent dans le bâtiment où la vaccination a lieu, d'être accessible pour répondre aux questions des intervenants impliqués dans la vaccination et d'être prêt à intervenir de façon rapide auprès de la personne devant être vaccinée.</p> <p>Le vaccinateur doit aviser la personne devant être vaccinée (ou le parent) que toute réaction ou manifestation clinique inhabituelle doit être signalée (voir dépliant du PIQ).</p>	<p>La personne, l'étudiant ou le professionnel visé par l'Arrêté 2020-099 (modifié par les Arrêtés 2021-005, 2021-022, 2021-024, 2021-027, 2021-028, 2021-077) peut effectuer la technique visant l'administration du vaccin contre l'influenza et contre la COVID-19 selon certaines conditions (voir tableau page suivante).</p> <p>Les personnes autorisées à administrer les vaccins ont aussi été autorisées à mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un vaccin contre la COVID-19 (Arrêté 2021-005).</p> <p>L'établissement de santé et des services sociaux doit s'assurer que tous les vaccinateurs et intervenants impliqués dans la vaccination ont reçu la formation déterminée pour leur catégorie et reconnue par le ministre de la Santé et des Services sociaux².</p>	<p>Le vaccinateur est responsable d'exercer la surveillance sur place.</p> <p>Une surveillance sur place signifie qu'un vaccinateur est présent dans le local où s'effectue la surveillance post-administration et qu'il a en tout temps un contact visuel sur les personnes vaccinées à surveiller.</p> <p>Un nombre suffisant de vaccinateurs doit être sur place pour assurer la surveillance et intervenir en situation d'urgence, le cas échéant.</p> <p>L'infirmière auxiliaire peut exercer une surveillance post-administration.</p> <p>Les autres intervenants impliqués dans la vaccination peuvent participer à l'identification des signes et symptômes post-administration du vaccin. Ils doivent immédiatement aviser un vaccinateur responsable de la surveillance, le cas échéant.</p>	<p>Le vaccinateur est responsable d'intervenir auprès de la personne vaccinée qui présente toute réaction indésirable immédiate et en situation d'urgence.</p> <p>Tout professionnel impliqué dans la vaccination peut intervenir selon son champ d'exercice en présence de réactions indésirables ou de situations d'urgence.</p> <p>Les autres intervenants impliqués dans la vaccination peuvent intervenir auprès de la personne vaccinée selon les directives du vaccinateur responsable de la surveillance post-administration du vaccin.</p> <p>Tous les intervenants impliqués dans la vaccination doivent aviser le vaccinateur sans délai de toute réaction indésirable ou de toute situation d'urgence.</p> <p>Un vaccinateur qui est informé et qui constate une manifestation clinique inhabituelle doit déclarer la situation à la DSPublique de sa région dans les plus brefs délais.</p>

Registre vaccinal

L'infirmière ou l'infirmier, l'inhalothérapeute, le médecin, le pharmacien ou la sage-femme ayant évalué l'état de santé d'une personne est réputé être le vaccinateur de cette personne aux fins de la tenue du registre de vaccination.

À des fins de traçabilité, il est recommandé de faire mention au registre du nom de la personne ayant administré le vaccin s'il est différent du nom du vaccinateur.

Les personnes pouvant enregistrer le vaccin au registre sont les vaccinateurs, les infirmières auxiliaires et les membres du personnel autorisé d'un établissement qui exploite un CLSC. Les agentes administratives qui agissent en soutien aux personnes autorisées peuvent aussi avoir accès au registre de vaccination.

¹ Les renseignements figurant sur le présent document sont fournis à titre indicatif seulement. Le lecteur est invité à consulter les arrêtés et le [Protocole d'immunisation du Québec \(PIQ\)](#).

² Concernant les entreprises privées hors réseau de la santé, l'employeur de concert avec le CISSS ou CIUSSS parrain doit s'assurer que les vaccinateurs et intervenants impliqués dans la vaccination ont reçu la formation déterminée pour leur catégorie.

VACCINATEURS

Infirmières et infirmiers (incluant ceux ayant un droit d'exercice limité aux activités de la COVID-19 et ayant obtenu le droit d'exercer l'activité réservée de procéder à la vaccination)

Inhalothérapeutes (Arrêté 2020-099; tableau de l'OPIQ)

Médecins³

Pharmaciens⁴ (Arrêté 2020-099)

Sages-femmes (Arrêté 2020-099)

AUTRES INTERVENANTS

CEPI, externes en soins infirmiers (Règlement; Arrêté 2021-022)

Personnes avec autorisation spéciale d'exercer les activités de CEPI et d'externes (Règlement; Arrêté 2020-022; Arrêté 2020-039)

Infirmières et infirmiers ayant un droit d'exercice limité aux activités de la COVID-19

Infirmières et infirmiers diplômés hors Canada avec autorisation spéciale CEPIA (Règlement)

Personne avec autorisation spéciale d'exercer les activités de l'infirmière auxiliaire (Arrêté 2020-022)

Infirmières auxiliaires

Dentistes, médecins vétérinaires, podiatres, technologistes médicaux, technologistes en imagerie médicale (Arrêté 2020-099; Arrêté 2021-077)

*Acupuncteurs, audiologistes, audiprothésistes, chiropraticiens, denturologistes, diététistes et nutritionnistes, ergothérapeutes, hygiénistes dentaires, opticiens d'ordonnances, optométristes, orthophonistes, physiothérapeutes, technologistes en électrophysiologie médicale, technologistes en physiothérapie, technologistes en prothèses et appareils dentaires (Arrêté 2020-099; Arrêté 2021-077)

Techniciens ambulanciers⁵, personnes titulaires d'un diplôme de docteur en médecine⁶ (Arrêté 2020-099; Arrêté 2021-077)

Chimistes professionnels, techniciens en radio-oncologie, technologistes professionnels qui exercent dans le domaine de l'orthèse ou de la prothèse (Arrêté-2021-022; Arrêté 2021-077)

Étudiants de certaines professions mentionnées précédemment: étudiants en kinésiologie ou en thérapie du sport offert au Québec, étudiants en technique de santé animale, étudiants en technique en thanatologie offert au Québec⁸ (Arrêté 2021-022; Arrêté 2021-077), étudiants en soins infirmiers⁹ (Arrêté 2021-022; Arrêté 2021-077), étudiants en inhalothérapie ayant complété la 1^{re} année d'un diplôme d'études collégiales (Arrêté 2021-022; Arrêté 2021-077; tableau de l'OPIQ)

Titulaires d'un diplôme délivré au Québec d'un programme d'études universitaires de 1^{er} cycle en kinésiologie, d'un programme d'études universitaires de 2^e cycle en perfusion extracorporelle¹⁰, d'un programme d'études collégiales en technologie d'analyses biomédicales, d'un diplôme en techniques de santé animale¹¹, titulaires d'un permis de thanatopraxie délivré par le MSSS, d'un diplôme délivré au Québec d'un programme d'études universitaires de 1^{er} cycle en thérapie du sport (Arrêté 2021-022; Arrêté 2021-077)

Étudiants en troisième année du programme d'études collégiales en soins préhospitaliers d'urgence, personnes de moins de 70 ans inscrites au registre national de la main-d'œuvre et dont le statut est inactif, premiers répondants exerçant sur un territoire pour lequel certaines conditions s'appliquent^{12,13} (Arrêté 2020-099; Arrêté 2021-077)

Étudiants en médecine¹⁴, étudiants en inhalothérapie (tableau de l'OPIQ), étudiantes sages-femmes, étudiants infirmières auxiliaires, étudiants en pharmacie¹⁵ (Arrêté 2020-099)

Titulaires d'un diplôme délivré au Québec d'un programme d'études universitaires de 1^{er} cycle en biologie, biologie médicale, microbiologie, neurosciences, sciences biomédicales ou en sciences pharmaceutiques ou biopharmaceutiques (Arrêté 2021-027)

Étudiants en biologie, biologie médicale, microbiologie, neurosciences ou sciences pharmaceutiques et biopharmaceutiques¹⁶ (Arrêté 2021-027)

Agir pour le compte d'un établissement de santé et de services sociaux	Evaluer la personne avant d'administrer le vaccin	Obtenir le consentement de la personne qui va recevoir le vaccin	Mélanger des substances en vue de compléter la préparation du vaccin	Administrer, sans ordonnance, le vaccin	Avoir suivi la formation déterminée pour sa catégorie et reconnue par le ministre de la Santé et des Services sociaux	Etre en présence d'un vaccinateur (voir tableau précédent)	Responsable de la surveillance post-administration du vaccin	Participer à la détection des signes et symptômes post-administration et immédiatement en avisant le vaccinateur	Intervenir en cas de réactions indésirables immédiates et en situation d'urgence	Intervenir en cas de réactions indésirables immédiates et en situation d'urgence selon son champ d'exercice ou selon les directives émises par le vaccinateur en respect de ses habiletés
	●	●	▲ ¹⁸	▲ ¹⁹	●	●	●	●	●	●
○ ²⁰			●	●	●	●	●	● ²¹		●
●			●	▲	●	●	●	● ²²		●
●			▲	▲	●	●	●	●		●
● ²⁴			▲	●	●	●	●	●		●
●			▲		●	●	●	●		●

³ Le résident en médecine peut exercer les activités du vaccinateur en présence de celui-ci, afin qu'il puisse le superviser au besoin.

⁴ Le pharmacien doit avoir complété les formations requises par l'Ordre des pharmaciens du Québec.

⁵ Sont incluses les personnes ayant obtenu une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire d'exercer les activités de leur profession. Toutefois, les personnes avec autorisation spéciale d'exercer les activités des infirmières auxiliaires, doivent être à l'emploi d'un établissement de santé et de services sociaux.

⁶ Les techniciens ambulanciers inscrits au registre national de la main-d'œuvre et titulaires d'une carte de statut de technicien ambulancier actif.

⁷ Délivré par une école de médecine inscrite au World Directory of Medical Schools.

⁸ Les étudiants de ces professions doivent être inscrits au moins à la deuxième session de leur avant dernière année de leur programme d'études.

⁹ Les étudiants doivent avoir complété la première année d'un programme d'études collégiales ou d'un programme d'études universitaires de premier cycle.

¹⁰ Ou d'un diplôme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique (chapitre M-9, r. 3.1), tel que modifié par le Décret 1129-2020 du 28 octobre 2020.

¹¹ C'est-à-dire les titulaires d'un diplôme visé au paragraphe 1^o de l'article 2 du Règlement sur les actes qui, parmi ceux constituant l'exercice de la médecine vétérinaire, peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins vétérinaires (chapitre M-8, r. 1).

¹² Pour ce groupe, les conditions d'exercice reliées à la vaccination contre l'influenza et la COVID-19 seront communiquées ultérieurement.

¹³ Premiers répondants exerçant sur un territoire pour lequel, en vertu du troisième alinéa de l'article 29 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2), un centre intégré de santé et de services sociaux, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik ou le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James, selon le cas, dans son plan triennal d'organisation des services préhospitaliers d'urgence, a confié à un service de premiers répondants des fonctions supplémentaires à celles prévues par cette loi.

¹⁴ Les étudiants en médecine visés par l'Arrêté 2020-099 sont ceux qui ont un certificat d'immatriculation du Collège.

¹⁵ Des critères d'admissibilité s'appliquent aux personnes de ce groupe (consulter l'Arrêté 2020-099).

¹⁶ Ces étudiants doivent être inscrits au moins à la deuxième session de leur avant dernière année de leur programme d'études (Arrêté 2021-027).

¹⁷ Une formation portant sur le mélange de substances est requise pour les intervenants ciblés (Arrêté 2021-005).

¹⁸ Si l'inhalothérapeute n'agit pas pour le compte d'un établissement, il doit mélanger les substances en vue de compléter la préparation du vaccin et administrer le vaccin selon une ordonnance.

¹⁹ Pour procéder aux activités visées à l'Arrêté 2020-099, la sage-femme doit exercer au sein d'un établissement.

²⁰ Toutefois, les CEPI, les externes en soins infirmiers (Règlement; Arrêté 2021-022), les personnes avec autorisation spéciale d'exercer les activités de CEPI et d'externes (Règlement; Arrêté 2020-022; Arrêté 2020-039) et les CEPIA (Règlement) doivent être à l'emploi d'un établissement de santé et de services sociaux.

²¹ La personne avec autorisation spéciale d'exercer les activités de l'infirmière auxiliaire peut exercer une surveillance post administration.

²² Une infirmière ou un infirmier auxiliaire peut toutefois vacciner à domicile ou dans les milieux de vie des personnes sans la présence d'un vaccinateur et selon certaines conditions; dans ce cas, consulter l'avis conjoint CMQ-OIQ-OIIAQ.

²³ Les infirmières auxiliaires peuvent effectuer la surveillance post-administration du vaccin.

²⁴ Les étudiants en troisième ou en quatrième année en pharmacie qui sont visés par cet Arrêté peuvent également être à l'emploi d'une pharmacie communautaire.